

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 04 juillet 2022

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 30/06/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard RENOY</i>
Présents : 10	Présents : Annabelle TAIX, Yannick BOYER, Emmanuel GHIOTTI, Jean-Claude GILLON, Guy ALBRAND, Michel PHILIP, Bernard RENOY, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD, Romain NOEL
Votants: 11	
Pour: 11	Représentés: Alexandre BORRELLY par Emmanuel GHIOTTI
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Romain NOEL

Objet: Travaux coordonnés pour enfouissement des réseaux de télécommunications - opération sous mandat. - DE_2022_043

Le Maire :

- Informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique "les Périers"
- Dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération
- Rappelle le coût prévisionnel du programme..... 10 714,70 € TTC
- Fait part au conseil municipal du mode de financement ci-après :
 - Montant TTC 10 714,70 €
 - Participation communale (dont TVA 1 785,78 €) 10 714,70 €
- Propose de confier conformément à la loi n°85-704 du 12/07/1985, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence, par convention, une partie de ses attributions.

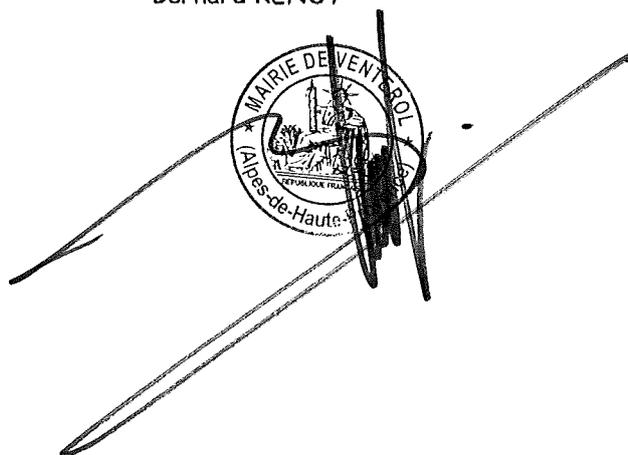
L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le programme de travaux de génie-civil du réseau de téléphonie "les Périers"
- APPROUVE la convention de mandat ci-jointe, à établir entre la commune de Venterol et le SDE04.
- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après
 - Montant TTC 10 714,70 €
 - Participation communale (dont TVA 1 785,78 €) 10 714,70 €

Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/07/2022
004-210402343-20220704-DE_2022_043-DE

- AUTORISE Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents
- DIT que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en quatre annuités égales et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme
Les jour, mois et an susdits
Le Maire
Bernard RENOY



RF Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/07/2022 004-210402343-20220704-DE_2022_043-DE